

INSCRIPTION CLUB - LICENCE "ATHLE DECOUVERTE et COMPETITION " SAISON 2024-2025

Modalités d'inscription :

L'inscription au club doit être effective au plus tard dans les 2 semaines à partir du premier entraînement.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- le formulaire d'adhésion dûment rempli et signé + Charte de l'athlète signée (qui permettra à l' UOAT de créer votre « espace licencié FFA » pour les nouvelles licences
- Une photocopie de la carte d'Identité si 1^{ère} inscription au club, ou en cas de changement.
- Athlète mineur** : Le titulaire de l'autorité parentale doit attester avoir répondu « non », en compagnie de l'athlète mineur, à l'ensemble des questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en ligne via son « Espace licencié FFA ». À défaut, il devra présenter **Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme EN COMPETITION (bien respecter cet intitulé !) de MOINS DE 6 MOIS.**
 - Pour les nouvelles licences, « l'espace licencié » sera créé après le dépôt du dossier.
- Athlète majeur** : le licencié doit réaliser le Parcours Prévention Santé (PPS) en ligne via son « Espace licencié FFA ». A défaut, il devra présenter **Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme EN COMPETITION (bien respecter cet intitulé !) , de MOINS DE 6 MOIS.**
 - Pour les nouvelles licences, « l'espace licencié » sera créé après le dépôt du dossier.
- Le montant total du règlement (possibilité de faire plusieurs chèques ; encaissement sur plusieurs échéances).

La prise de licence ne sera effectuée qu'après la remise du dossier complet, à son entraîneur.

Montant de la cotisation, en fonction des catégories ci-après (prise en compte du changement des catégories au 1^{er} novembre de l'année en cours)

- Pour les catégories : Eveil Athlétique, Poussin et Benjamin, un tee-shirt club sera offert à la prise de la 1^{er} licence.
- Maillot de compétition obligatoire à partir de la catégorie Minime, (Prix club : 30 € à la charge du licencié)

Eveil Athlétique (2016) - U12 Poussin (2014-2015)	150 €
U14 Benjamin (2012-2013)	150 €
U16 Minime (2010-2011) / U18 Cadet (2008-2009) / U20 Junior (2006-2007) U 23 Espoir (2003-2005) / Senior (1991-2002) / Master/Vétérans (1990 et avant)	180 €

- 10% de réduction à partir du 2^e inscrit de la même famille, sur le total des cotisations
- Carte "PASS' Région" acceptée (photocopie Recto/Verso avec Date de naissance à joindre au dossier d'inscription)
- Chèques vacances et PASS 'SPORT acceptés
- A noter : certaines communes offrent à leurs jeunes résidents un chèque associatif, renseignez-vous en mairie.

Entraînements:

Ils se déroulent la plupart du temps au stade olympique Henry Dujol (ex Le Sauvay) à Albertville.

- **Ecole Athlé** : le mercredi de 18h à 19h30 (Période hivernale de novembre à mars : en gymnase à Frontenex)
- **Benjamins** : le mercredi de 17h45-19h15 et vendredi 18h30-20h (Période hivernale de novembre à mars : en gymnase uniquement le vendredi)
- **Minimes à Seniors / Vétérans** : les principaux jours d'entraînement sont : mardi et jeudi, 18h - 20h00
1 entraînement hebdomadaire supplémentaire peut être programmé, selon les spécialités - voir les entraîneurs.

Entraînements et compétitions : UNE TENUE ADAPTÉE A LA PRATIQUE EST EXIGÉE (voir : "chartre de l'athlète" sur www.uoat.fr)

Quelques précisions pour les mineurs :

- La prise en charge des athlètes mineurs s'effectue sur les lieux de pratique (piste, voire gymnase), aux horaires d'entraînement. La responsabilité des entraîneurs ne saurait être engagée au-delà.
- Avis aux parents, accompagnateurs : assurez-vous de la présence de l'entraîneur, ne « lâchez pas » vos enfants sur les parkings, et récupérez-les auprès des entraîneurs.
- Pour le transport : les parents autorisent le transport collectif UOAT ou individuel dans un véhicule personnel d'un encadrant.

Le club s'engage dans la formation d'athlètes, il attend en retour une participation aux compétitions, notamment par équipe. Notez que les Interclubs (à partir de Cadet) sont prévus les 1^{er} et 3^e week-ends du mois de mai.

D'autre part, le club a besoin d'un maximum de bonnes volontés pour fonctionner, notamment dans le secteur du jury de compétition, des organisation d'épreuves d'athlétisme, de l'encadrement, du transport,.. etc. Sachez notamment qu'en cas de manque de juge le club est pénalisé financièrement ! Des formations accessibles existent, n'hésitez donc pas à vous manifester auprès des entraîneurs et encadrants UOAT !

Agrément Jeunesse & Sport n° 73S5608
N° SIRET : 441 948 429 00028 - N° SIREN : 441 948 429 - CODE APE 9312Z

Charte de « l'athlète-citoyen »

Être athlète de l'Union Olympique Albertville Tarentaise athlétisme (UOAT),
c'est avoir des DROITS mais aussi des DEVOIRS.

Cette charte de « bonne conduite » a pour but de rappeler à l'ensemble des membres du club, les règles de vie communes au sein du club pour garantir une entente réciproque entre tous ses membres et coopérer vers les mêmes objectifs favorables à la vie du club.

Je dois :

- Respecter les horaires d'entraînements et les consignes des entraîneurs
- Avertir au plus tôt mes entraîneurs en cas d'absence (entraînements et compétitions)
- Confirmer au plus tôt ma présence à une compétition. Le calendrier des compétitions est disponible sur le site internet du club
- Prendre soin du matériel et des installations qui sont mis à ma disposition. Je range le matériel à la fin de l'entraînement
- Respecter les juges, les entraîneurs, mes partenaires et adversaires, les spectateurs et dirigeants qui m'accompagnent
- Respecter mes décisions: quand je confirme ma participation à une compétition, je m'engage à être présent(e) à la compétition sauf en cas de motif impérieux
- M'investir dans la vie du club, lors de l'organisation d'évènements



Union Olympique Albertville Tarentaise
6, Avenue de Winnenden
73200 ALBERTVILLE

J'ai le droit de :

- Quitter le club à tout moment en expliquant la raison à mes entraîneurs
- Avoir accès à des installations aux normes
- Être respecté(e) par l'encadrement et mes coéquipiers
- Recevoir un traitement équitable vis-à-vis de mes coéquipiers
- Apprendre et découvrir l'athlétisme grâce à des entraîneurs qualifiés
- Avoir accès à des formations
- Proposer mon aide et mes idées à l'association

Signature athlète + Nom, Prénom
(et des PARENTS pour les mineurs) :

Siège Social: Union Olympique Albertville Tarentaise
6 Avenue de Winnenden – 73200 Albertville

Contact: Jean-François Rospars – Président UOAT ☎ 06.88.55.26.71

Mail: contact@uoat.fr — **Site Internet :** www.uoat.fr

Entraîneurs:

Benoit Ract ☎ 06.21.77.98.90

Michel Gardet-Cadet ☎ 06.22.87.82.58

Jean-François Rospars ☎ 06.88.55.26.51

Jacky Ballini (section ASM) ☎ 06.72.26.10.49

Agrément Jeunesse & sport n°7355608

N° SIRET: 441 948 429 00028 - N° SIREN: 441 948 429 - CODE APE 9312Z

CERTIFICAT MEDICAL

pris en application des articles L.231-2 et L.231-2-2 du code du sport

(Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé running)

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

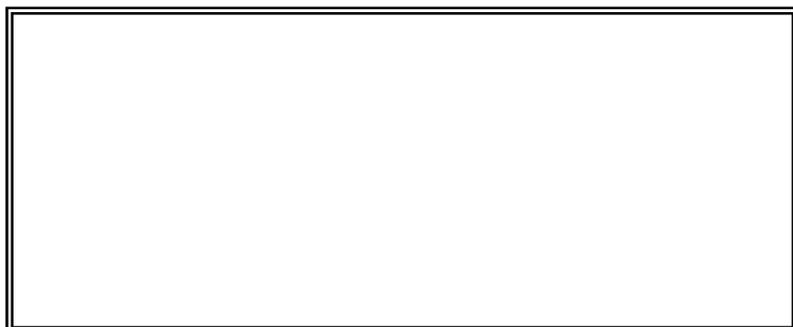
Né(e) le : ____ / ____ / ____

Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication "à la pratique de l'Athlétisme en compétition"

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____



Cachet du Médecin et Signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une Licence, doivent produire

- un certificat médical de non-contre indication à **la pratique de l'Athlétisme en Compétition** pour les licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir – option Running ; ainsi que pour le titre de participation Pass' running
- un certificat médical de non-contre indication à **la pratique de l'Athlétisme** pour la licence Athlé Santé Loisir – option Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.